

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT
N°24-02-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

Séance du 29 février 2024

Date de la convocation
22 février 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-neuf février

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi salle du Conseil sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

Présents :

M Frédéric GIRODET, Maire ; Mme Odile PRADIER, M Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M André MOLLE, Adjoint, Mme Pamela MARODON, M Denis SALANON Conseillers Municipaux Délégués ; Mme Véronique MAURIN, M Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Emilie MASSARDIER, M David CHAUDIER, M Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M Patrice FRANÇON ; Conseillers Municipaux ;

Absents excusés avec pouvoir :

Anne VINSON qui a donné pouvoir à M. Frédéric GIRODET
Arlette CHAPELLON qui a donné pouvoir à Mme Christine BONNEFOY
M. Benjamin FOULTIER qui a donné pouvoir à Mme M.-F. SOUBEYRAN
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à M. André MOLLE
Mme Maryline MOUNIER qui a donné pouvoir à M. Alain MONDON

Absents excusés sans pouvoir

Mme Mélanie PICHON

Mme Emilie MASSARDIER a été nommée secrétaire de séance

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2024

RAPPORT DU MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants en vertu des articles L 2312-1, L 3312-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Il a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. L'article 107 de la loi NOTRe formalise l'organisation et le contenu du débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter entre autre à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette afin d'éclairer le vote des élus sur le budget de la Collectivité.

AR Prefecture

043-214302051-20240229-24_02_26-DE
Reçu le 11/03/2024

.../...

A l'occasion de ce débat diverses informations sont portées à la connaissance des conseillers :

* Etats 2023 des dépenses de fonctionnement par service :

- Ecole publique de Saint Just-Malmont : primaire et maternelle
- Restaurant scolaire municipal
- Ecole publique de Malmont (cantine non comprise)
- Complexe sportif (gymnase 1 et 2)
- Portage de repas à domicile
- Déneigement
- Salle polyvalente de Malmont et salles annexes

* Document préparatoire au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024 :

(analyse financière rétrospective, équilibre financier global, budgets annexes (lotissement communal, vente de caveaux et maison de santé), contexte économique loi de finances, orientations budgétaires, endettement pluriannuel.

* Prévisions dépenses des commissions municipales 2024

(communication, culture, animations, sports, affaires sociales, restaurant scolaire, école « La Communale », école « Les 4 vents », affaires scolaires, travaux-voiries-matériels, service technique et travaux en régie)

C'est pourquoi, il vous est proposé,

D'APPROUVER le débat d'orientation budgétaire 2024 prévu par le code général des collectivités territoriales tenu conformément à la réglementation dans les 2 mois avant le vote du budget primitif et aux nouvelles dispositions de la loi NOTRe sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

DE DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire de notifier la tenue de ce débat et l'envoi du rapport du DOB 2024 à Monsieur Le Préfet et à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes « Loire Semène » dont la Commune est membre.

DE PRECISER que ce rapport complet sur DOB 2024 servira également d'annexe au compte administratif 2023 et au budget primitif 2024 puisqu'il regroupe notamment tous les documents énoncés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le débat d'orientation budgétaire 2024 prévu par le code général des collectivités territoriales tenu conformément à la réglementation dans les 2 mois avant le vote du budget primitif et aux nouvelles dispositions de la loi NOTRe sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire de notifier la tenue de ce débat et l'envoi du rapport du DOB 2024 à Monsieur Le Préfet et à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes « Loire Semène ».

PRECISE que ce rapport complet du DOB 2024 joint à cette délibération servira également d'annexe au compte administratif 2023 et au budget primitif 2024 de la Commune regroupant tous les documents énoncés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire au retour de la Préfecture le, 11 MARS 2024

La secrétaire de séance,
E.Massardier

